

L'ÉVOLUTION DE LA SÉGRÉGATION DES GARANTIES

La réglementation a des effets induits sur l'ensemble des marchés financiers et transforme la façon dont vous gérez vos activités. La nécessité croissante d'utiliser des garanties lors des transactions financières est l'une de ces transformations, et elle a un impact significatif sur les marchés financiers.

Les garanties sont l'un des éléments permettant de couvrir le risque de contrepartie dans une transaction financière. Si une contrepartie n'honore pas sa dette, l'institution concernée utilise la garantie pour contribuer à couvrir les pertes.

Il n'y a pas si longtemps, rares étaient les types de transactions pour lesquels les investisseurs institutionnels étaient tenus de fournir des garanties. En outre, les procédures de mise à disposition de garanties n'étaient pas fortement réglementées ni uniformes sur tous les marchés financiers du monde. Les investisseurs institutionnels ne comprenaient pas toujours parfaitement qui étaient leurs contreparties ni où leurs garanties étaient détenues.

Puis la crise financière a éclaté en 2008.

Des institutions de taille importante se sont trouvées en défaut de paiement, certaines ont fait faillite, et certains actifs liés à des transactions financières n'ont pas pu être recouvrés. Certaines contreparties qui avaient déposé des garanties ont eu des difficultés à récupérer les garanties qui leur étaient dues.

Après la crise, les régulateurs et les décideurs politiques ont décidé de créer de nouvelles règles et des réformes visant à réduire les risques sur les marchés financiers.

Les réformes adoptées au niveau mondial ont imposé l'utilisation de garanties dans des transactions financières qui par le passé n'avaient pas nécessité de garanties et introduit de nouveaux acteurs telles les contreparties centrales de compensation (CCC) pour les transactions portant sur des produits dérivés. Les réformes visaient à garantir le dépôt de garanties suffisantes, protégées en cas d'insolvabilité de la contrepartie et remises à la contrepartie correcte en cas de résiliation.

Les organismes internationaux de régulation ont créé des règlements et des lignes directrices définissant des règles de ségrégation des garanties pour les transactions bilatérales sur des dérivés négociés de gré à gré sans compensation et pour les transactions sur dérivés avec contrepartie centrale de compensation.



BNY MELLON

Les établissements financiers, petits et grands, sont en quête de réponses à ces questions et d'orientations dans ce nouvel environnement, et ils ont besoin d'un soutien adapté aux exigences spécifiques de leurs activités. Il n'existe pas de solution unique adaptée à tous.

BNY Mellon apporte son soutien à un large éventail d'institutions, comprenant des banques et des gouvernements, mais également des fonds de pension et des entreprises, chaque entité ayant des problématiques et des besoins différents. Et nous disposons des solutions pour les aider.

Les institutions qui s'efforcent de respecter les nouvelles exigences réglementaires et règles en matière de pratiques de négociation peuvent tirer avantage de nos solutions de gestion et de ségrégation des garanties.

Nous proposons notamment les services suivants de ségrégation des garanties:

- garde indépendante des garanties;
- tarification et évaluation indépendantes des garanties;
- traitement automatisé de l'admissibilité / des exigences de règles;
- substitution efficace des garanties;
- reporting en temps réel;
- réduction du risque opérationnel par l'utilisation de solutions automatisées à l'échelle; et
- possibilité de réutiliser les garanties (autant que le permettent les pratiques du marché).

Nos solutions aident les investisseurs institutionnels à respecter leurs obligations en matière de garanties et contribuent à réduire le plus possible les risques liés à l'insolvabilité des contreparties. Elles permettent également d'optimiser l'utilisation des garanties tout en facilitant l'atténuation du risque de contrepartie, du risque de marché et du risque opérationnel.

Les institutions peuvent utiliser nos outils et notre technologie pour mieux exécuter leurs stratégies d'investissement avec une vue claire sur les comptes, un reporting en temps réel et l'affectation de garanties à chaque transaction.

BNY Mellon continue de soutenir les investissements d'institutions du monde entier et collabore avec ses clients afin de créer des solutions de ségrégation des garanties au niveau mondial. Que pouvons-nous faire pour vous ?

Visitez notre site à l'adresse bnymellon.com/collateralsegregation

BNY Mellon est la marque du groupe The Bank of New York Mellon Corporation et peut être utilisé comme terme générique pour désigner l'entreprise dans son ensemble et/ou ses différentes filiales. Ce document peut être publié, et les produits et services peuvent être fournis, sous différents noms de marque et dans différents pays par des succursales, des filiales et des coentreprises de BNY Mellon dûment autorisées et réglementées, qui peuvent inclure n'importe quelle entité citée ci-dessous. The Bank of New York Mellon, à New York (Etat de New York), un établissement bancaire constitué en vertu des lois de l'Etat de New York, enregistré auprès du département des Services financiers de l'Etat de New York et qui opère en Angleterre à travers sa succursale située One Canada Square, London E14 5AL et immatriculée en Angleterre et au Pays de Galle sous les numéros FC005522 et BR000818. The Bank of New York Mellon est supervisée et réglementée par le département des Services financiers de l'Etat de New York et la Réserve fédérale américaine et autorisée par la Prudential Regulation Authority. The Bank of New York Mellon, succursale de Londres, est soumise à la réglementation de la Financial Conduct Authority et à certaines réglementations de la Prudential Regulation Authority. Des détails sur l'étendue de notre réglementation par la Prudential Regulation Authority sont disponibles sur demande auprès de nos services. The Bank of New York Mellon SA/NV, une société à responsabilité limitée de droit belge, immatriculée sous le numéro 0806.743.159, dont le siège social se situe au 46 rue Montoyerstraat, B-1000 Bruxelles, Belgique, autorisée et réglementée en tant qu'établissement de crédit important par la Banque centrale européenne (BCE), sous la surveillance prudentielle de la Banque nationale de Belgique (BNB) et sous la surveillance de l'Autorité des services et marchés financiers belge (FSMA) pour les règles de conduite de l'activité ; il s'agit d'une filiale de The Bank of New York Mellon. The Bank of New York Mellon SA/NV, succursale de Londres, autorisée par la BCE, la BNB et la FSMA et soumise à certaines réglementations de la Financial Conduct Authority et de la Prudential Regulation Authority. Des détails sur l'étendue de notre réglementation par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority sont disponibles sur demande auprès de nos services. The Bank of New York Mellon, succursale de Singapour, est soumise à la réglementation de la Monetary Authority of Singapore. The Bank of New York Mellon, succursale de Hong Kong, est soumise à la réglementation de la Hong Kong Monetary Authority et de la Securities & Futures Commission of Hong Kong. Dans le cas où ce document est publié ou distribué au Japon, il est publié ou distribué par The Bank of New York Mellon Securities Company Japan Ltd., agissant en tant qu'intermédiaire de The Bank of New York Mellon.

Certains produits et services ne sont pas disponibles dans tous les pays.

Les informations contenues dans ce document sont exclusivement destinées aux grands comptes, à la clientèle professionnelle ou à des clients équivalents et ne sont pas destinées à être utilisées par des particuliers. En cas de diffusion au Royaume-Uni, ce document est une offre financière.

Le présent document, qui peut être considéré comme étant à caractère promotionnel, n'est fourni qu'à titre informatif et ne doit en aucun cas être considéré comme un conseil juridique, fiscal, comptable, de placement, financier ou autre sur quelque sujet que ce soit. Ce document ne constitue nullement une recommandation de BNY Mellon. L'utilisation de nos produits et services est soumise à diverses réglementations et surveillances réglementaires. Nous vous recommandons de discuter de ce document avec des conseillers appropriés au regard de votre propre situation, avant d'entreprendre toute action basée sur ce document ou avant de décider d'utiliser les produits ou services qu'il évoque, et d'effectuer votre propre évaluation indépendante (à partir de ces conseils) pour comprendre si les produits et services évoqués sont adaptés à votre situation. Il se peut que ce document ne soit pas complet ou pas à jour et nous ne garantissons pas l'exactitude, le degré d'actualité, l'exhaustivité ou l'adéquation à une fin particulière des informations fournies. BNY Mellon n'est pas responsable de la mise à jour des informations contenues dans ce document et les opinions et informations qu'il contient peuvent changer sans préavis. BNY décline toute responsabilité directe ou indirecte pour les éventuelles erreurs contenues dans ce document ou l'utilisation qui peut en être faite.

Ce document ne peut être distribué ou utilisé dans le but de fournir les produits ou services référencés ni pour les besoins d'une offre ou d'une démarche à caractère commercial dans quelque pays ou dans quelque circonstance que ce soit, dès lors que de tels produits, services, offres ou démarches sont illégaux ou interdits, ou si cette distribution implique des obligations d'enregistrement supplémentaires ou nouvelles.

Sauf mention contraire, tous les montants en dollars se réfèrent aux dollars américains.

Ce document ne peut être reproduit ou divulgué sous quelque forme que ce soit sans l'accord préalable écrit de BNY Mellon. Les marques, logos et autres mentions de propriété individuelle appartiennent à leurs propriétaires respectifs. The Bank of New York Mellon, membre de la FDIC.

© 2015 The Bank of New York Mellon Corporation. Tous droits réservés.



BNY MELLON

bnymellon.com